

Arrière-fief de la Trinité

10 août 1652.

Acte de concession des Révérends Pères Jésuites au sieur Simon Denys d'un fief noble dans leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges de sept arpents de front sur le fleuve sur vingt-quatre arpents de profondeur, avec les prairies correspondantes aux sept arpents de face sur le fleuve., tenant par derrière aux terres des Jésuites "à charge de s'y établir dans la présente année 1652 et de donner le jour de saint Etienne la somme de 25 sols pour chaque arpent de front, 2 chapons vifs."

Tiré de l'ouvrage du R. P. Hugolin, *Le Père Joseph Denis*, vol. II, p. 173.

Note — Il est peut-être bon d'ajouter ici que l'acte de concession du 10 août 1652 reçu par le notaire Guillaume Audouart ne dit pas que cette concession est faite en fief noble. Nous serions porté à croire que la concession accordée à Simon Denys par les Jésuites était en roture.

FIEF HERTEL

3 décembre 1633.

Acte de concession de la Compagnie de la Nouvelle-France à Jacques Hertel de "l'étendue et consistance des terres qui ensuivent c'est à savoir deux cents arpents de terre situés en la Nouvelle-France au lieu des Trois-Rivières à prendre à l'endroit où la Compagnie fait bâtir une habitation ou de proche en proche ainsi que le lieu sera désigné par le sieur Champlain, commandant pour la dite Compagnie au fort et habitation de Québec, étendue du fleuve Saint-Laurent et lieux adjacents, pour jouir par le